



## Conseil économique et social

Distr. générale  
17 novembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Soixantième session

14-24 mars 2016

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale  
sur les femmes et à la vingt-troisième session  
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée  
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,  
développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »

### **Déclaration présentée par le Lobby européen des femmes, l'Alliance internationale des femmes, National Federation of International Immigrant Women Associations et Sveriges Kvinnolobby, organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social\***

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

---

\* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



## Déclaration

Le monde est actuellement confronté au plus grand défi en matière de réfugiés depuis la Seconde Guerre mondiale. Les guerres, les conflits et les changements climatiques forcent les populations à quitter leurs maisons. La paix et la sécurité pour tous (femmes et hommes, garçons et filles) sont des conditions préalables au développement durable. À la lumière du thème de la soixantième session de la Commission de la condition de la femme, intitulé « L'autonomisation des femmes et son rôle dans le développement durable », notre organisation invite tous les États Membres des Nations Unies à se pencher sur la situation inhumaine des femmes et des filles qui fuient les guerres et les conflits. Tous les États Membres doivent s'assurer que les actions menées en faveur des réfugiés tiennent compte de la dimension genre et que l'accent soit mis sur la vulnérabilité particulière des femmes et des filles.

Les guerres, les conflits et les changements climatiques touchent le plus souvent les femmes et les enfants. Les femmes comme les hommes sont victimes des guerres et des conflits et fuient leur domicile. Mais peu de femmes parviennent à trouver un abri sûr. Les femmes et les filles ne peuvent pas aussi facilement traverser les frontières que les hommes et les garçons et sont le plus souvent délaissées dans les conflits ou les camps de réfugiés. Selon le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, seules 11 % des personnes ayant traversé la mer Méditerranée en 2014 étaient des femmes. Les États Membres des Nations Unies doivent prendre des mesures pour s'assurer que les femmes et leurs enfants bénéficient d'une priorité spéciale.

Selon un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, 36 millions de personnes ont été déplacées à la suite de catastrophes naturelles en 2009 (la dernière année où un tel rapport a été publié). D'après les scientifiques, ce chiffre atteindra au moins 50 millions à l'horizon 2050. Pour certains, il pourrait atteindre jusqu'à 200 millions. Les changements climatiques touchent particulièrement les plus pauvres et les plus vulnérables dont la majorité sont des femmes et des filles. Les changements climatiques font peser une lourde menace sur la paix et la sécurité mondiales et il convient d'en prendre conscience.

De nombreuses circonstances font qu'il est particulièrement difficile pour les femmes d'y échapper. C'est par exemple le cas de l'allaitement, des menstrues et de la grossesse. Par ailleurs, les femmes ont souvent la responsabilité des enfants. L'absence d'eau potable crée également des problèmes rénaux chez de nombreuses femmes enceintes et qui allaitent. Les États Membres doivent consacrer plus de ressources aux besoins des femmes dans les camps de réfugiés et les zones de guerre, notamment en ce qui concerne l'accès aux soins en matière de procréation et de sexualité.

Les abus sexuels et la violence sont utilisés comme des stratégies pour priver les femmes et les filles de leurs droits civils et humains. Pendant leurs voyages périlleux, de nombreuses femmes et jeunes filles sont exposées à la violence sexuelle, au viol, à la prostitution et à la traite. Elles sont contraintes à avoir des relations sexuelles en échange de la nourriture et d'un logement. De nombreuses conséquences s'en suivent à l'instar des grossesses non désirées et des grossesses d'enfants, sans aucun accès à l'avortement médicalisé ou à des soins de santé. En raison de l'absence de protection, les femmes et les filles victimes de violence

sexuelle n'auront accès ni à la justice ni à une assistance de quelque nature que ce soit. Les États Membres des Nations Unies doivent prendre des mesures urgentes pour lutter contre toutes les formes de violation des droits fondamentaux des femmes, y compris les abus sexuels et la traite.

Pour combattre le trafic sexuel et la prostitution, il faut impérativement s'attaquer à la demande de services sexuels rémunérés, notamment aux clients, trafiquants et proxénètes. Les gouvernements doivent pénaliser l'achat d'une prestation sexuelle, les maisons closes, le proxénétisme et toutes les composantes de la traite à des fins sexuelles. Les personnes engagées dans la prostitution ne doivent jamais être considérées comme des criminels conformément à la Convention des Nations Unies de 1949 pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui et à la Convention de 1979 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, qui déclarent que les États doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour éliminer toutes les formes de traite des femmes et d'exploitation de la prostitution des femmes (art. 6).

Le problème des réfugiés est un sujet de préoccupation humanitaire et urgent. Il importe d'intégrer la dimension genre dans toutes les politiques en direction des réfugiés. Elle doit par ailleurs figurer dans la Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nos organisations invitent les États Membres des Nations Unies à :

- S'assurer que l'approche soucieuse du genre figure dans toutes les politiques en matière de réfugiés ainsi que dans les actions prises dans les zones de conflit, les camps de réfugiés et pendant les procédures de demande d'asile. Par ailleurs, la situation particulièrement vulnérable des femmes et des filles mérite qu'on s'y attarde.
- Consacrer des ressources supplémentaires aux besoins des femmes et prendre des mesures urgentes pour lutter contre les abus sexuels et la traite dans les zones de conflit et les camps de réfugiés.
- Pénaliser l'achat d'une prestation sexuelle, les maisons closes, le proxénétisme et la traite à des fins d'exploitation sexuelle pour éviter la traite et la prostitution des femmes et des filles.
- Allouer plus de ressources et apporter un soutien aux organisations de femmes et à leurs activités afin de venir en aide aux femmes et aux enfants fuyant les guerres et les conflits.
- Aider les femmes et les filles à traverser les frontières et à demander l'asile. Les femmes et leurs enfants doivent bénéficier d'une priorité spéciale parmi les réfugiés.
- Veiller à ce que les procédures de demande d'asile aux frontières soient conformes aux principes directeurs du HCR en matière de protection internationale (persécution liée au genre dans le contexte de l'article 1 2) de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés, 7 mai 2002). Le principe directeur n°35 en particulier précise que les personnes présentant des demandes liées à l'appartenance sexuelle, notamment les rescapés d'actes de torture ou de traumatismes, ont besoin d'un environnement favorable où elles peuvent être rassurées quant à la confidentialité de leur demande. Toujours selon ce principe directeur, certains

demandeurs, parce qu'ils ont honte de ce qui leur est arrivé, peuvent être réticentes à révéler la véritable ampleur de la persécution qu'ils ont subie ou qu'ils craignaient de subir.

- S'assurer que les services chargés des demandes d'asile informent les femmes de l'implication du sens du mot « réfugié » en ce qui concerne le genre pour faire savoir clairement que la peur de la violence sexiste et de la discrimination peut constituer un motif fondé pour une demande du statut de réfugié.
- Renforcer la sécurité et la protection à l'arrivée et à la destination finale, par exemple en ce qui concerne l'hébergement, les ressources pour les femmes enceintes ou avec des enfants en bas âge et l'assistance aux femmes victimes de violence et d'abus.
- S'assurer de la participation active des femmes dans les processus de paix conformément à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (UNSCR1325) relative aux femmes, à la paix et à la sécurité. Les femmes doivent être impliquées dans les négociations de paix, la reconstruction après les conflits, l'aide humanitaire et la consolidation de la paix.
- Prendre conscience que les changements climatiques représentent une sérieuse menace pour la paix et la sécurité mondiales, et s'assurer que la dimension genre est prise en compte dans toutes les actions menées en faveur des réfugiés climatiques.

#### **À propos du Lobby des femmes suédoises**

Le Lobby des femmes suédoises est une organisation faitière politiquement et religieusement indépendante qui regroupe les organisations de femmes en Suède. Nous œuvrons pour la réalisation de tous les droits humains et l'avènement d'une société respectueuse de l'égalité entre les sexes en Suède, dans l'Union européenne et dans le monde. Le Lobby des femmes suédoises est une organisation féministe qui regroupe 45 organisations. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Programme d'action de Beijing sont à la base de nos activités.

Alliance internationale des femmes

Lobby européen des femmes

Sveriges Kvinnolobby

---